DÉCRET

N.° 2204.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 7.e jour de Ventôse, an second de la République Française, une & indivisible,

Qui change le nom de la Régie *des Poudres & Salpêtres en celui d'*Agence nationale.

Cas
folio
FRC
10334
no. 23

La Convention nationale, sur la demande faite par les régisseurs des poudres & salpêtres de changer ce titre, qui rappelle le souvenir de la royauté, odieux à des Républicains, & sur la motion d'un membre, décrète que les mots *Agens* & *Agence* seront par-tout substitués aux mots *Régie* & *Régisseurs*, & que la régie des poudres portera à l'avenir le nom d'*Agence nationale des poudres & salpêtres.*

Visé par l'inspecteur. Signé *S. E. Monnel.*

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 13 Ventôse, an second de la République une & indivisible. *Signé* Voulland, *ex-président;* Mathieu & Bellegarde, *secrétaires.*

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs &

THE NEW YORK
LIBRARY

Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le treizième jour du mois de Ventôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* GOHIER, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.